



QUEL FORFAIT D'ACCUEIL POUR VOTRE ENFANT EN CRÈCHE MUNICIPALE ?

PROCÉDURE EN 5 ÉTAPES :

1



VOTRE DEMANDE INITIALE

Vous allez demander une place en crèche municipale auprès de votre mairie d'arrondissement (ou vous l'avez déjà fait). Si une place vous est attribuée, vous devrez alors choisir un forfait d'accueil pour votre enfant. Afin de mieux préparer votre projet, sachez quel forfait pourra être proposé dès lors que vous aurez reçu la décision d'attribution d'une place.

QUEL FORFAIT D'ACCUEIL POUR MON ENFANT ?

Votre enfant peut être accueilli 6h, 7h, 8h, 9h ou 10h par jour en crèche collective, crèche familiale ou jardin maternel. Il peut être accueilli 6h, 7h, 8h ou 9h par jour en halte-garderie.

Vous ne pouvez choisir qu'un seul forfait parmi ceux proposés.

MON ENFANT PEUT-IL ÊTRE ACCUEILLI PAR DEMI-JOURNÉE ?

Si tout ou partie de votre besoin d'accueil s'exprime en demi-journées, vous pouvez demander un accueil correspondant à la moitié du temps du forfait choisi. Votre enfant sera alors accueilli sur la base d'un demi-forfait.

Exemple : votre enfant peut être accueilli 8h par jour lundi, mardi, jeudi, vendredi et 4h le matin le mercredi.

L'accueil se fait en journée (=durée du forfait choisi) ou en demi-journée (=moitié de la durée du forfait choisi).

2



LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCUEIL

Dès qu'une place vous est attribuée, prenez rendez-vous avec le futur établissement de votre enfant pour échanger sur le contrat d'accueil que vous devrez signer dès le début de l'accueil de votre enfant. Ce contrat précise le forfait choisi et les horaires d'arrivée et de départ pour chaque jour de la semaine.

PUIS-JE CHOISIR LIBREMENT LES HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DE MON ENFANT ?

➤ Vous partagez avec la/le responsable d'établissement vos souhaits d'horaires d'arrivée et de départ quotidiens.

➤ À partir des besoins que vous exprimez, l'échange avec le/la responsable d'établissement permet de définir avec vous les horaires d'arrivée et de départ qui pourront être mis en place.

Il est en effet essentiel que votre enfant puisse être accueilli dans des conditions garantissant sa sécurité et la qualité de l'accueil.

La détermination des horaires de votre enfant doit donc tenir compte des horaires des autres enfants accueillis, ainsi que de la capacité d'accueil de l'établissement et de son organisation.

La/le responsable d'établissement est un.e professionnel.le de la petite enfance, à votre disposition pour vous conseiller sur la meilleure réponse à vos besoins d'accueil.

3



LE RESPECT DU FORFAIT ET DES HORAIRES

Les horaires d'arrivée et de départ indiqués au contrat sont les bornes des plages d'accueil de votre enfant à respecter.

➤ Votre enfant ne peut pas être accueilli avant l'heure d'arrivée indiquée au contrat

➤ L'accueil de votre enfant au sein l'établissement est prévu au plus tard jusqu'à l'heure de départ indiquée au contrat.

Les temps de transmission du matin et du soir sont à part entière et sont donc compris dans le forfait d'accueil.

4



EN CAS DE MODIFICATION DU BESOIN D'ACCUEIL

En cas de besoin occasionnel d'accueil différent de celui indiqué au contrat, prévenez la/le responsable d'établissement qui échangera avec vous sur la solution à apporter.

En cas de changement plus pérenne de besoin d'accueil, rapprochez-vous de la/le responsable d'établissement pour voir ensemble si le contrat peut être modifié.

5



LA FACTURATION

La facturation de l'accueil de votre enfant est fondée sur, d'une part, le forfait d'accueil quotidien et, d'autre part, le nombre réel de jours d'accueil prévus chaque mois au contrat.